

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la deux cent cinquante et unième assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 17 janvier 2007.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

- M. Michel Gendron, préfet
- M. Fabien Morin, Ascot Corner
- M. Marc-Jacques Gosselin, Bury
- M. Jean-René Ré, Chartierville
- M. Normand Potvin, Cookshire-Eaton
- M^{me} Nicole Robert, Dudswell
- M. Martin Mailhot, East Angus
- M. Normand Côté, Hampden
- M. Claude Lecomte, Newport
- M. Jacques Blais, La Patrie
- M^{me} Céline Gagné, Lingwick
- M^{me} Hélène Dumais, Saint-Isidore-de-Clifton
- M. Jean-Claude Dumas, Weedon
- M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2007-01-3905

Sur la proposition de Solange Bouffard, appuyée par Normand Côté, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant:

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Présence des représentants municipaux
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Présence du public dans la salle
Patrick Chalifour et Alain Roy, MAPAQ Estrie
- 5- Sécurité publique – M. Jocelyn Rose
- 6- Adoption du procès-verbal
22 novembre 2006
- 7- Aménagement
Règlement n° 265-06 – Modification règlement RCI porcine
Entente cours d'eau
- 8- Rapport financier
Adoption des comptes
Règlement n° 266-07 concernant la participation financière au CLD
Règlement n° 267-07 – Quotes-parts, partie 1
Règlement n° 268-07 – Quotes-parts, partie 2
Règlement n° 269-07 – Quotes-parts, partie 3
Règlement n° 270-07 – Quotes-parts, partie 5
Règlement n° 271-07 – Quotes-parts, partie 6
Adoption du tableau des quotes-parts
Résolution pour emprunter sur comptes à recevoir
Formation – comité évaluation
- 9- Règlement d'emprunt 272-07 – immobilisations 2007
- 10- Avis de motion – règlement 273-07 – composition du CA
- 11- Schéma de couverture de risques incendies
- 12- Pacte rural – suivi
- 13- Municipalités et villes défavorisées – suivi

- 14- Québec en forme
- 15- Présence du public dans la salle
- 16- Réunions du comité administratif
 - 8 novembre 2006
 - 22 novembre 2006
 - 6 décembre 2006
- 17- Rapport du préfet des membres du CA et comité de développement
- 18- Correspondance
- 19- Recommandations des membres
- 20- Questions diverses
 - Résolution – Nouveaux membres au C.A. du CLD – Jean-François Létourneau et Jeannot Desfossés
 - CSHC – Résolution d'appui
 - Évaluation
- 21- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Présence du public dans la salle

M. Patrick Chalifour et Alain Roy, MAPAQ Estrie

M. Roy débute la présentation en expliquant le travail qui a été accompli pour l'ensemble de l'Estrie en ce qui concerne le portrait agricole. Le Haut-Saint-François est la première MRC qui bénéficie de la présentation du portrait de son territoire au niveau de son agriculture. Par la suite, M. Chalifour amorce la présentation visuelle. En conclusion, les élus questionnent sur quelques points et une pochette complète de la présentation leur est remise.

5/ Sécurité publique – M. Jocelyn Rose

M. Jocelyn Rose étant retenu à une autre rencontre, ce point sera remis au prochain conseil des maires.

6/ Adoption du procès-verbal

RÉSOLUTION N° 2007-01-3906

Sur la proposition de Claude Lecomte, appuyée par Jean-René Ré, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 22 novembre 2006.

ADOPTÉE

7/ Aménagement

Règlement 265-07 – Modification règlement RCI porcin

Nathalie Laberge met en perspective ce qui a mené à ce règlement en débutant par le RCI adopté en 2005, celui-là même qui vise les nouvelles installations à forte charge d'odeur. Elle explique aux élus quels sont les impacts de ce règlement sur le zonage des municipalités. La CPTAQ a aussi été mise à contribution dans ce dossier. Les maires échangent sur divers aspects du dossier.

RÉSOLUTION N° 2007-01-3907

RÈGLEMENT N° 265-07

Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles installations à forte charge d'odeur (élevage de porcs, de veaux de lait, de renards et de visons) n° 244-05 de manière à l'adapter à la réalité des marchés et à permettre l'agrandissement des installations d'élevage existantes

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC, un Règlement de contrôle intérimaire n° 244-05 et qu'il est intitulé : « *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles installations à forte charge d'odeur (élevage de porcs, de veaux de lait, de renards et de visons)* »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC, peut, par règlement, modifier le règlement de contrôle intérimaire actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE la MRC a adopté ce règlement le 21 septembre 2005;

ATTENDU QUE le 18 novembre 2005 la Ministre des Affaires municipales et des Régions a approuvé le règlement 244-05, visant à régir les installations à forte charge d'odeur;

ATTENDU QU'en septembre 2005, la Régie des marchés agricole du Québec (décision #8415) a permis aux producteurs porcins d'obtenir de meilleurs prix pour les porcs à l'engrais jusqu'à 120 kg de poids vif.

ATTENDU QUE cette décision vient tout juste d'être portée à l'attention de la MRC;

ATTENDU QUE pour répondre à la réalité des marchés, les producteurs porcins doivent augmenter le poids des porcs d'environ 20 kg, ce qui signifie qu'ils doivent les garder deux (2) semaines supplémentaires;

ATTENDU QUE les producteurs porcins naisseurs finisseurs vivent la problématique suivante : les truies continuent de mettre bas durant ces deux (2) semaines, ce qui fait augmenter le nombre d'unités animales;

ATTENDU QUE le nombre de bêtes produites annuellement n'augmente pas; c'est le poids et la période de temps que les producteurs conservent les porcs qui augmentent;

ATTENDU QUE c'est le poids des animaux qui détermine le nombre d'unités animales;

ATTENDU QUE plusieurs producteurs ne peuvent augmenter le poids de leurs animaux sans agrandir leurs installations d'élevage existantes;

ATTENDU QUE l'actuel Règlement de contrôle intérimaire n° 244-05 ne permet que l'agrandissement des installations d'élevage à forte charge d'odeur qui rencontrent les conditions prévues aux articles 79.2.4 à 79.2.7 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE la MRC juge important de prendre en considération la réalité des marchés;

En conséquence, sur la proposition de Marc-Jacques Gosselin, appuyée par Céline Gagné, IL EST RÉSOLU qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le n° 265-06 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles installations à forte charge d'odeur (élevage de porcs, de veaux de lait, de renards et de visons) n° 244-05 de manière à l'adapter à la réalité des marchés et à permettre l'agrandissement des installations d'élevage existantes ».

ARTICLE 3 : L'article 4.1.6 intitulé « Les normes sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole » est modifié de manière à remplacer le poids du porc d'élevage de 20 à 100 kilogrammes par le poids de 20 à 120 kilogrammes dans le tableau 1 paramètre A (nombre d'unités animales). Ainsi, le tableau1 devient le suivant :

Tableau 1 : Paramètre A

Groupe ou catégorie d'animaux	Nombre d'animaux équivalent à une unité animale
Vache ou taure, taureau, cheval	1
Veau ou génisse de 225 à 500 kilogrammes	2
Veau de moins de 225 kilogrammes	5
Porc d'élevage d'un poids de 20 à 120 kilogrammes chacun	5
Truies et porcelets non sevrés dans l'année	4
Porcelets d'un poids inférieur à 20 kilogrammes	25
Poules pondeuses ou coqs	125
Poulets à griller ou à rôtir	250
Poulettes en croissance	250
Dindes de plus de 13 kilogrammes	50
Dindes de 8,5 à 10 kilogrammes	75
Dindes de 5 à 5,5 kilogrammes	100
Visons femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	100
Renards femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	40
Brebis et agneaux de l'année	4
Chèvres et les chevreaux de l'année	6
Lapins femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	40
Cailles	1500
Faisans	300

ARTICLE 4 Les Articles 4.1.1.3, 4.1.2.3 intitulés « Agrandissement d'une installation d'élevage à forte charge d'odeur (porcs, veaux de lait, renards et visons) » et l'article 4.1.4.3 intitulé « Agrandissement des installations d'élevage à forte charge d'odeur (porcs, veaux de lait, renards et visons) à l'extérieur de la zone agricole permanente (LPTAA) » sont modifiés de manière à y ajouter le texte suivant :

« Nonobstant le paragraphe précédent, une installation d'élevage à forte charge d'odeur (porcs, veaux de lait, renards, visons) qui ne rencontre pas les conditions prévues aux articles 79.2.4 à 79.2.7 de la LPTAA. peut également être agrandie lorsque l'agrandissement n'est accompagné d'aucune augmentation du nombre d'unités animales ».

ARTICLE 5 : Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire numéro 244-05.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

8/ Rapport financier

Adoption des comptes

Plusieurs questions sont posées sur les comptes. Certaines questions n'ayant pu être expliquées par M. Maltais, celui-ci reviendra auprès de M. Lecomte pour lui donner les justifications requises. De plus, M. Lecomte demande à recevoir les salaires et fonctions des membres du personnel de la MRC pour l'année 2006.

RÉSOLUTION N° 2007-01-3908

Sur la proposition de Claude Lecomte, appuyée par Solange Bouffard, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Salaires :	novembre 2006	34951.09 \$
Salaires	décembre 2006	65422.77 \$
Comptes à payer :	novembre 2006	184873.47 \$
Comptes à payer :	décembre 2006	309137.30 \$

ADOPTÉE

Je, soussigné, Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Martin Maltais secrétaire-trésorier adjoint

Règlement n° 266-07 concernant la participation financière au CLD

Une discussion s'amorce sur le principe de répartition de la quote-part. Certains maires demandent à ce que la quote-part leur soit réduite suite à la modification qui sera faite à leur richesse foncière uniformisée puisque le dossier DOMTAR viendra affecter cette donnée. Les élus discutent longuement du principe et conviennent de former un comité qui reverra l'ensemble du dossier relatif à la papetière. La quote-part est tout de même adoptée telle que présentée.

RÉSOLUTION N° 2007-01-3909

RÈGLEMENT N° 266-07

Règlement n° 266-07 pour déterminer le montant que doit verser chaque municipalité locale pour soutenir financièrement un organisme à but non lucratif ayant pour mission le développement économique en vertu de l'article 688.11 du *Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1)*

ATTENDU QU' en vertu de l'article 688.10 du *Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1)*, toute municipalité régionale de comté doit soutenir financièrement un organisme à but non lucratif ayant pour mission la promotion et le développement économique agissant sur son territoire et ayant été désigné par le gouvernement;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a reconnu le Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François comme organisme désigné;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 688.11 du *Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1)*, le montant est déterminé par un règlement de la municipalité régionale de comté;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par Jean-René Ré, conseiller de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, lors de la réunion du 18 octobre 2006;

À CES CAUSES, sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Nicole Robert, **IL EST RÉSOLU :**

Que le présent règlement numéro 266-07 soit adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement, l'ensemble des municipalités de la MRC du Haut-Saint-François soit soumis aux dispositions qui suivent :

ARTICLE 1-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2-

La MRC statue et décrète que pour 2007 la MRC du Haut-Saint-François soutiendra financièrement le Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François pour un montant de 202 281 \$;

ARTICLE 3-

Les dépenses prévues et à répartir s'élèvent donc à 202 281 \$ et les quatorze (14) municipalités de la MRC seront cotisées 50 % en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)* et 50 % en fonction de leur population (décret n° 1248-2005 du 14 décembre 2005).

ARTICLE 4-

Le montant de la somme que doit verser chaque municipalité locale tel que déterminé par le Tableau 1 en annexe et faisant partie intégrante du présent règlement est le suivant :

41055	ASCOT CORNER (M)	21 483 \$
41070	BURY (M)	12 722 \$
41020	CHARTIERVILLE (M)	4 927 \$
41038	COOKSHIRE-EATON (V)	46 402 \$
41117	DUDSWELL (M)	18 274 \$
41060	EAST ANGUS (V)	26 679 \$
41075	HAMPDEN (CT)	2 033 \$
41027	LA PATRIE (M)	7 780 \$
41085	LINGWICK (CT)	5 984 \$
41037	NEWPORT	10 253 \$
41012	SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON (M)	7 943 \$
41080	SCOTSTOWN (V)	4 101 \$
41098	WEEDON (M)	24 881 \$
41065	WESTBURY (CT)	8 819 \$

TOTAL : 202 281 \$

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2007 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2007. Les arrérages porteront intérêt à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues au *Code municipal* et est également en vigueur pour l'exercice financier 2007.

ADOPTÉE

CODE GÉO.	MUNICIPALITÉS	POPULATION 2006	RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
				%	MONTANT
41055	ASCOT CORNER (M)	2 476	147 591 977	10.62%	21 483
41070	BURY (M)	1 219	104 254 996	6.29%	12 722
41020	CHARTIERVILLE (M)	349	48 767 647	2.44%	4 927
41038	COOKSHIRE-EATON (V)*	5 147	332 501 443	22.94%	46 402
41117	DUDSWELL (CT)	1 707	152 757 808	9.03%	18 274
41060	EAST ANGUS (V)	3 681	141 989 866	13.19%	26 679
41075	HAMPDEN (CT)	163	18 830 000	1.01%	2 033
41027	LA PATRIE (M)	804	59 765 536	3.85%	7 780
41085	LINGWICK (CT)	427	59 015 361	2.96%	5 984
41037	NEWPORT*	739	100 612 257	5.07%	10 253
41012	SAINT-ISIDORE (M)	839	59 781 386	3.93%	7 943
41080	SCOTSTOWN (V)	634	17 179 402	2.03%	4 101
41098	WEEDON (M)	2 700	182 362 543	12.30%	24 881
41065	WESTBURY (CT)	968	63 873 333	4.36%	8 819
TOTAL		21 853	1 489 283 555	100%	202 281

Règlement n° 267-07 – Quote-part, partie 1

RÉSOLUTION N° 2007-01-3910

RÈGLEMENT N° 267-07

Règlement numéro 267-07 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Administration générale, à l'Aménagement et au Développement économique (Partie 1)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par Monsieur Claude Lecomte, conseiller de la MRC du Haut-Saint-François, à l'assemblée ordinaire du 22 novembre 2006;

À CES CAUSES, sur la proposition de Claude Lecomte, appuyée par Solange Bouffard, IL EST RÉSOLU :

Qu'afin de couvrir les dépenses excédentaires aux autres revenus de la municipalité régionale, il est prélevé sur les municipalités desservies les montants correspondant aux services qu'elles reçoivent. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1-

Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme

Pour les fins de l'application de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* à la section « administration générale et aménagement »;

Les dépenses prévues à répartir s'élèvent à 291 138 \$ et les quatorze (14) municipalités de la MRC seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2007 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2007. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 2-

Pour les fins de la section « Développement économique »

Les dépenses reliées au Développement économique s'élèvent à 202 281 \$ et les 14 municipalités de la MRC seront cotisées 50 % en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) et 50 % en fonction de leur population (décret n° 1248-2005 du 14 décembre 2005).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2007 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2007. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 3-

Pour les fins du règlement n° 213-03

Un montant de 28 087 \$ est prévu pour ce règlement et les quatorze (14) municipalités de la MRC seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2007 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2007. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 4-

Pour les fins du règlement no 263-06 (Ruisseau Racey)

Un montant de 33 785 \$ est prévu pour ce règlement et les quatorze (14) municipalités de la MRC seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2007 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2007. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 5-

Le présent règlement entre en force selon les modalités prévues au Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2007.

ADOPTÉE

Règlement n° 268-07 – Quote-part, partie 2

RÉSOLUTION N° 2007-01-3911

RÈGLEMENT N° 268-07

Règlement numéro 268-07 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées au Site d'enfouissement (Partie 2).

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par Monsieur Claude Lecomte, conseiller de la MRC du Haut-Saint-François, à l'assemblée ordinaire du 22 novembre 2006;

À CES CAUSES, sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Jean-René Ré, IL EST RÉSOLU :

Qu'afin de couvrir les dépenses excédentaires aux autres revenus de la municipalité régionale, il est prélevé sur les municipalités desservies les montants correspondant aux services qu'elles reçoivent. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1-

1.1 Pour les fins de la section du budget « Site d'enfouissement utilisation »

Il n'est pas prévu de dépenses excédentaires à répartir entre les municipalités membres étant donné que les frais d'enfouissement seront maintenant facturés au tonnage. Le montant estimé s'élève à 301 875 \$.

Les municipalités suivantes sont membres du site :

Ascot Corner, Bury, Chartierville, Cookshire-Eaton, Dudswell, East Angus, Hampden, La Patrie, Lingwick, Martinville, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton, Saint-Malo, Scotstown, Weedon, Westbury.

Le montant facturé, au coût de 35 \$/tonne métrique basé sur l'utilisation réelle, sera payable dans les 30 jours de la réception d'un état de compte. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

1.2 Pour les fins de la section du budget « Site d'enfouissement immobilisation »

Pour les fins du règlement n° 93-94

Un montant de 10 726 \$ est prévu pour ce règlement. Ce montant sera réparti entre les seize (16) mêmes municipalités que celles énumérées à l'article 1.1. Ces municipalités seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2007 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2007. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

1.3 Pour les fins du règlement n° 90-94

Un montant de 4 729 \$ est prévu pour ce règlement. Ce montant sera réparti entre les municipalités suivantes :

Canton de Newport, Dudswell (ancien Bishopton et ancien Dudswell) et East Angus.

Ces municipalités seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2007 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2007. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en force selon les modalités prévues au Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2007.

ADOPTÉE

Règlement n° 269-06 – Quote-part, partie 3

RÉSOLUTION N° 2007-01-3912

RÈGLEMENT N° 269-07

Règlement numéro 269-07 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées au Service d'évaluation (Partie 3).

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par Claude Lecomte, conseiller de la MRC du Haut-Saint-François, à l'assemblée ordinaire du 22 novembre 2006;

À CES CAUSES, sur la proposition de Normand Côté, appuyée par Nicole Robert, IL EST RÉSOLU :

Qu'afin de couvrir les dépenses excédentaires aux autres revenus de la municipalité régionale, il est prélevé sur les municipalités desservies les montants correspondant aux services qu'elles reçoivent. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1-

Pour les fins de la section du budget « Service d'évaluation »

Les dépenses régulières prévues à répartir s'élèvent à 335 103 \$ et les quatorze (14) municipalités suivantes seront cotisées :

Ascot Corner, Bury, Chartierville, Cookshire-Eaton, Dudswell, East Angus, Hampden, La Patrie, Lingwick, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon et Westbury.

Ces municipalités seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables et non imposables de chaque municipalité en conformité avec l'article 976 du *Code municipal*. (Chapitre C-27.1, *Code municipal du Québec*).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2007 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2007. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 2-

Pour les fins de la section du budget « Visionneuses »

Les dépenses régulières prévues à répartir s'élèvent à 3 486 \$ et les quatorze (14) mêmes municipalités seront cotisées :

Ces municipalités seront cotisées à raison de 0,50 \$ l'unité d'évaluation tel que l'indique le tableau officiel des statistiques sur les municipalités en vigueur pour 2007.

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2007 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2007. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 3-

Le présent règlement entre en force selon les modalités prévues au Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2007.

ADOPTÉE

Règlement n° 270-07 – Quote-part, partie 5

RÉSOLUTION N° 2007-01-3913

RÈGLEMENT N° 270-07

Règlement numéro 270-07 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Urbanisme, Géomatique et Forêt (Partie 5).

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par Claude Lecomte, conseiller de la MRC du Haut-Saint-François, à l'assemblée ordinaire du 22 novembre 2006;

À CES CAUSES, sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Jean-René Ré, IL EST RÉSOLU :

Qu'afin de couvrir les dépenses excédentaires aux autres revenus de la municipalité régionale, il est prélevé sur les municipalités desservies les montants correspondant aux services qu'elles reçoivent. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1-

1.1 Pour les fins de la section du budget « Urbanisme, géomatique et forêt »

Les dépenses prévues à répartir s'élèvent à 116 965 \$. Un montant de 80 465 \$ sera réparti entre les municipalités participantes de l'entente intermunicipale d'urbanisme adoptée par le règlement n° 81-93.

Pour la partie « urbanisme et géomatique », la cotisation sera de 300 \$ de base par municipalité plus le prorata de la population du décret en vigueur pour l'année 2007 sur le montant à payer de 42 000 \$. Pour la partie « forêt », la cotisation sera effectuée au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles classés de 8000 à 8399 (forêt) sur le montant à payer de 34 565 \$.

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2007 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2007. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

- 1.2 De plus, les municipalités membres de l'entente seront facturées à un taux horaire de 29 \$/heure afin de répondre aux besoins spécifiques des municipalités. Le montant estimé s'élève à 36 000 \$.

Le montant facturé de 29 \$/heure est basé sur l'utilisation réelle et sera payable dans les 30 jours suivant la réception d'un état de compte. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en force selon les modalités du Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2007.

ADOPTÉE SUR DIVISION

**Madame Céline Gagné, Messieurs Jacques Blais et Fabien Morin
enregistre leur dissidence.**

Règlement n° 271-07 – Quote-part, partie 6

RÉSOLUTION N° 2007-01-3914

RÈGLEMENT N° 271-07

Règlement numéro 271-07 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Environnement (Partie 6)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par Claude Lecomte, conseiller de la MRC du Haut-Saint-François, à l'assemblée ordinaire du 22 novembre 2006;

À CES CAUSES, sur la proposition de Claude Lecomte, appuyée par Céline Gagné, IL EST RÉSOLU :

Qu'afin de couvrir les dépenses excédentaires aux autres revenus de la municipalité régionale, il est prélevé sur les municipalités desservies les montants correspondant aux services qu'elles reçoivent. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1-

Pour les fins de la section du budget « Environnement »

Les dépenses prévues à répartir s'élèvent à 31 418 \$ et les quatorze (14) municipalités de la MRC seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2007 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2007. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 2-

Pour les fins de la section du budget « Centre de tri »

Les dépenses prévues à répartir s'élèvent à 34 009 \$ et les quatorze (14) municipalités de la MRC seront cotisées à raison de 3,24 \$ tel qu'indiqué au tableau officiel des statistiques sur les municipalités en vigueur pour 2007. Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2007 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2007. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 3-

Pour les fins de la section du budget « Boues de fosses septiques »

Un montant de 211 491 \$ est prévu pour ce règlement. Afin de pourvoir au paiement du service mis en place, y compris les immobilisations, il sera imposé aux treize (13) municipalités suivantes : Ascot Corner, Bury, Chartierville, Dudswell, East Angus, Hampden, La Patrie, Lingwick, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon et Westbury, une contribution annuelle selon le principale utilisateur-payeur et selon l'inventaire des fosses par municipalité participante au 31 décembre 2006.

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2007, 40 % avant le 1^{er} juillet 2007, l'ajustement du montant estimé pour refléter le nombre réel de fosses septiques de chaque municipalités sera effectué et facturé avant le 1^{er} décembre 2007. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 4-

Pour les fins de la section du budget « Répartition RDD »

Les dépenses prévues à répartir s'élèvent à 12 000 \$ et les quatorze (14) municipalités de la MRC seront cotisées au prorata de la population de chaque municipalité.

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2007 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2007. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 5-

Le présent règlement entre en force selon les modalités prévues au Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2007.

ADOPTÉE

Adoption du tableau des quotes-parts

RÉSOLUTION N° 2007-01-3915

Sur la proposition de Nicole Robert, appuyée par Normand Côté, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le tableau des quotes-parts 2007 ainsi que le tableau des statistiques pour cette même année.

ADOPTÉE

Résolution pour emprunter sur les comptes à recevoir

RÉSOLUTION N° 2007-01-3916

ATTENDU QUE l'article 1093 du code municipal permet des emprunts temporaires par billets pour le paiement des dépenses courantes;

ATTENDU QUE cet emprunt ne doit pas être fait pour une période de plus d'un an;

ATTENDU QUE le conseil percevra les montants pour rembourser les sommes empruntées avant la période d'un an;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Martin Mailhot, **IL EST RÉSOLU** que le préfet et le secrétaire-trésorier soient autorisés à emprunter par billets de la Banque de Montréal de Cookshire, une somme ne dépassant pas 50 000 \$ ou 60% des comptes à recevoir.

Cet emprunt portera intérêt au taux courant fixé par la Banque de Montréal pour ce genre de prêt aux corporations municipales.

Ces argents seront mis à la disposition de la corporation par tranche successive afin de permettre le fonctionnement de l'année 2007.

ADOPTÉE

Formation – Comité forêt

RÉSOLUTION N° 2007-01-3917

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** de former un comité mandaté de procéder à l'analyse des dossiers forêts de la MRC du Haut-Saint-François. Ce comité est formé de : mesdames Hélène Dumais et Céline Gagné ainsi que messieurs Marc-Jacques Gosselin, Jean-Claude Dumas, Jacques Blais, Jean-René Ré et Claude Lecomte.

ADOPTÉE

9/ Règlement d'emprunt – 272-07 – immobilisations 2007

RÉSOLUTION N° 2007-01-3918

RÈGLEMENT N° 272-07

Règlement d'emprunt relatif aux immobilisations 2007 de la MRC du Haut-Saint-François

ATTENDU QUE le centre administratif a été agrandi et rénové depuis 1991 et que les allèges de fenêtres et le revêtement du bâtiment nécessitent un entretien;

ATTENDU QUE la salle du conseil des maires est meublée avec les mêmes tables depuis plusieurs années et que ces tables sont passablement défraîchies;

ATTENDU QUE la migration vers de nouveaux outils pour le département d'évaluation est toujours pertinente afin de maximiser le rendement et également de produire des rapports plus précis pour les municipalités locales;

ATTENDU QUE la proximité de la propriété voisine nommée la Maison Lambert amenait certaines situations particulières et que la possibilité d'en faire l'acquisition s'est offerte à la MRC;

ATTENDU QUE la téléphonie IP nécessite un changement du système téléphonique afin que celui-ci soit compatible avec la technologie;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été estimées selon un budget de :

1.	Rénovation de l'édifice	41 560 \$
2.	Mobilier de bureau & équipement	21 401 \$
3.	Logiciel Évaluation	5 000 \$
4.	Maison Lambert & régulier	41 525 \$
5.	Système téléphonique	<u>10 825 \$</u>

120 311 \$

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un règlement d'emprunt servant à financer ces dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par courrier recommandé par Claude Brochu, directeur général de la MRC, le 8 décembre 2006.

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Normand Côté, IL EST RÉSOLU :

Que le règlement numéro 272-07 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 –

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 –

Le conseil de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François est autorisé pour la somme maximale de 120 311 \$ à rénover et à acquérir les items mentionnés au préambule, tels que décrits sur l'estimation des coûts du secrétaire-trésorier, M. Claude Brochu, en date du 22 novembre 2006, date à laquelle le budget 2006 de la MRC a été adopté.

ARTICLE 3 –

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues pour le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme jusqu'à concurrence de 120 311 \$ pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 –

Le conseil approuve à l'avance le montant de toute subvention qu'il recevra du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec ou de toute autre source en rapport avec les rénovations ou acquisitions prévues à ce règlement.

ARTICLE 5 –

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 6 –

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 7 –

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^o 2007-01-3919

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Marc-Jacques Gosselin, **IL EST RÉSOLU** de mandater le directeur général, Claude Brochu, à signer les documents pertinents relatifs à l'acquisition par la MRC du Haut-Saint-François, de la propriété voisine du centre administratif nommée « Maison Lambert ».

ADOPTÉE

10/ **Avis de motion règlement 273-07 – composition du CA**

Les élus abordent ce point en revenant sur la représentativité des municipalités moins peuplées au sein du conseil des maires. La discussion touche plusieurs éléments dont, entre autre, le principe de double majorité versus le principe d'un maire, un vote. M. Jean-René Ré mentionne que la problématique touche particulièrement la façon dont les informations circulent et non pas le nombre de membres au sein du comité administratif, qui devrait, selon lui, être maintenu à 4 pour l'année 2007. En conclusion, l'avis de motion est donné.

Avis de motion est donné par Jacques Blais à l'effet qu'un règlement concernant la composition du comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François sera présenté à une assemblée ultérieure.

RÉSOLUTION N^o 2007-01-3920

Sur la proposition de Kenneth Coates, appuyée par Marc-Jacques Gosselin, **IL EST RÉSOLU** de tenir un lac-à-l'épaule des maires, et ce, le plus rapidement possible d'ici le printemps, afin de clarifier certains éléments dans le fonctionnement de la MRC du Haut-Saint-François. Il est également **RÉSOLU** que ce lac-à-l'épaule soit animé par une personne externe.

ADOPTÉE

11/ **Schéma de couverture de risques incendies**

Martin Maltais informe les élus que la révision du schéma chemine. Une rencontre avec le chargé de projet de Québec et le représentant de la Régie d'incendies East Angus, Westbury, Ascot Corner a permis de clarifier beaucoup de points. Des devoirs sont à faire par les municipalités locales, en particulier pour le plan de mise en œuvre de chacune de celle-ci. Pour le reste, les informations sont demandées via internet et les réponses reviennent rapidement. La date du 8 février reste donc un objectif réaliste et, en ce sens, les municipalités auront à adopter de nouvelles résolutions afin de joindre celles-ci au schéma révisé.

12/ Pacte rural – suivi

Martin Maltais explique aux élus ce qui survient dans le dossier du Domaine Perce-Neige concernant la reconnaissance du CSSS. Le comité administratif de la MRC recommande donc de retirer la somme octroyée. D'autre part, le projet du Pôle touristique de la Rivière au Saumon 2 de Scotstown est aussi modifié et la CRÉE retire la moitié de sa contribution. Le pacte suivant ses normes, retire aussi la moitié de sa contribution. Ces retraits ne compromettent pas le projet puisque celui-ci a été modulé. Enfin, dans sa recommandation, le CA mentionne aussi de dédier les soldes récupérés des deux projets ainsi que le solde résiduel restant de 1879 \$ au projet de la fibre optique.

RÉSOLUTION N° 2007-01-3921

Sur la proposition de Normand Côté, appuyée par Solange Bouffard, **IL EST RÉSOLU** de retirer la somme complète de 50 000 \$ octroyée dans le cadre du pacte rural et ce, au projet du Domaine Perce-Neige.

**ADOPTÉE sur division
Martin Mailhot désire que sa dissidence
soit inscrite aux minutes d'assemblées**

RÉSOLUTION N° 2007-01-3922

Sur la proposition de Hélène Dumais, appuyée par Marc-Jacques Gosselin, **IL EST RÉSOLU** de soustraire 8280 \$ de la somme octroyée dans le cadre du pacte rural au projet du Pôle touristique de la Rivière au Saumon 2 de Scotstown.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2007-01-3923

Sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** de dédier au projet de la fibre optique, les montants récupérés des projets de Scotstown et du Domaine Perce-Neige ainsi que la somme restante du pacte rural soit un total 60 159 \$.

ADOPTÉE

13/ Municipalités et villes défavorisées – suivi

Le comité « mono-industriel » est en processus de révision dans le but de permettre l'ajout éventuel de municipalités au programme des municipalités défavorisées et des villes mono-industrielles. Le résultat de cette démarche sera soumis au conseil pour approbation finale.

14/ Québec en forme

Ce projet progresse. Le Comité d'Action Local (CAL) est en formation, 4 représentants du secteur municipal y siègent. Martin Maltais souligne aux municipalités qu'elles devront se concerter et nommer leurs membres.

15/ Présence du public dans la salle

Aucun point discuté.

16/ Réunions du comité administratif

RÉSOLUTION N° 2007-01-3924

Sur la proposition de Jacques Blais, appuyée par Solange Bouffard, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors des réunions du comité administratif du 8 et 22 novembre 2006 de même que celle du 8 décembre 2006.

ADOPTÉE

17/ Rapport du préfet, des membres du CA et du comité de développement

Disponible au bureau de la MRC.

18/ Correspondance

Mise en filière

Sur la proposition de Normand Côté, la correspondance est mise en filière.

19/ Recommandations des membres

Aucun point discuté.

20/ Questions diverses

Résolutions – Nouveaux membres au CA du CLD – Jean-François Létourneau, Jeannot Desfossés

RÉSOLUTION N° 2007-01-3925

Sur la proposition de Martin Mailhot, appuyée par Solange Bouffard, **IL EST RÉSOLU** de nommer Jean-François Létourneau, Jeannot Desfossés au sein CA du CLD du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

CHSC – Résolution d'appui

Une demande d'appui du projet visant à contrer le décrochage scolaire est déposée en réunion. Les élus conviennent d'étudier la demande et de revenir sur ce point à la prochaine assemblée.

Évaluation

Solange Bouffard souligne que sa ville est très insatisfaite du travail du service d'évaluation de la MRC. En effet, lors de la dernière mise-à-jour, plusieurs erreurs se sont produites dues au fichier remis par la MRC, ce qui a rendu cette procédure très difficile.

RÉSOLUTION N° 2007-01-3926

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Marc-Jacques Gosselin, **IL EST RÉSOLU** de mandater le comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François dans l'analyse en profondeur du service d'évaluation. Ce comité présentera le résultat de son travail au conseil des maires le plus rapidement possible.

ADOPTÉE

21/ Levée de l'assemblée

Normand Côté propose la levée de la séance à 11 h 30.

Martin Maltais
Secrétaire-trésorier adjoint

Michel Gendron
préfet